

SYNDICAT MIXTE LANDES OCEANES

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 040-254003007-20251209-LOC_DL3_91225-DE



N° 3

Objet : Participations statutaires au titre de l'exercice 2026

Le 09 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes :

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- M. Louis GALDOS
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :

- M. Jean-Claude DAULOUEDÉ
- M. Alain CAUNEGRE

Avait donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- M. Didier GAUGEACQ
- M. Pierre FROUSTEY

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 228 500,00 € les participations statutaires des membres du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2026 comme suit :
 - 137 900,00 € pour le Département des Landes (70 %)
 - 90 600,00 € pour la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud (30 %)
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON